



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-141

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

43-2021-09-22-00004 - Arrêté préfectoral SG/coordination n°2021-81 du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté BRHAS 2019-02 du 11 janvier 2019 modifié portant répartition des sièges de représentants du personnels et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique départemental de la préfecture de la Haute-Loire (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-09-22-00004

Arrêté préfectoral SG/coordination n°2021-81 du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté BRHAS 2019-02 du 11 janvier 2019 modifié portant répartition des sièges de représentants du personnels et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique départemental de la préfecture de la Haute-Loire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

Arrêté préfectoral SG/coordination n° 2021-81 du 22 SEP. 2021

modifiant l'arrêté n°BRHAS 2019/02 du 11 janvier 2019 modifié portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique départemental de la préfecture de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment les articles 16 et 20 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°BRHAS 2019/02 du 11 janvier 2019 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique départemental de la préfecture de la Haute-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral SG/coordination n°2021-11 du 3 février 2021 ;

Vu le courriel du syndicat SAPACMI de la préfecture de la Haute-Loire en date du 25 mars 2021 relatif au remplacement de représentants titulaires et suppléants du personnel ;

Vu la démission de Madame BERNARD en date du 1^{er} mai 2021 ;

Vu le courriel du syndicat CGT Intérieur de la préfecture de la Haute-Loire en date du 16 juin 2021 relatif au remplacement de représentants titulaires et suppléants du personnel ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019/02 du 11 janvier 2019 modifié sus-mentionné, est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont appelées à représenter le personnel au sein du comité technique de la préfecture de la Haute-Loire les personnes suivantes :

a) Représentants titulaires :

- Mme Caroline CACHIA, représentante du syndicat CGT Intérieur
- Mme Gisèle GRANGIER, représentante du syndicat CGT Intérieur
- Mme Christine CHEVALIER, représentante du syndicat SAPACMI
- XXX, représentant(e) du syndicat SAPACMI

b) Représentants suppléants :

- M. Marc GIRINON, représentant du syndicat CGT Intérieur
- M. Nathan PLOTON, représentant du syndicat CGT Intérieur
- Mme Christine CATTANEO, représentante du syndicat SAPACMI
- XXX, représentant(e) du syndicat SAPACMI

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 22 SEP. 2021

Le préfet,



Éric ÉTIENNE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.